FINANCEMENTS EXCEPTIONNELS 2022

**ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF RENFORCÉ VAE**

* **Définition**

La Validation des Acquis de l’Expérience (VAE) permet, à toute personne engagée dans la vie active, d’obtenir une certification professionnelle en faisant reconnaître ses expériences professionnelles et extra-professionnelles.

La VAE vise à obtenir une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle ou interbranche – CQP I) ou un bloc de compétences (parties identifiées d’une certification professionnelle), inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : <https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/>

Face à la complexité de la VAE et afin de sécuriser les démarches en maximisant les chances de réussite, la CPNEF a mis en place un financement spécifique pour permettre aux salarié.e.s de la branche Alisfa de bénéficier d’accompagnements collectifs renforcés allant au-delà des dispositions légales.

En tant qu’employeur, vous pouvez décider de mettre en place un accompagnement collectif renforcé VAE pour plusieurs de vos salariés (avec leur accord). Cette décision doit être réfléchie au regard de vos besoins, actuels et futurs, et des demandes de vos collaborateurs.

L’accompagnement collectif renforcé consiste en un appui méthodologique à la constitution du dossier et à la préparation de l’entretien avec le jury. Il peut prendre différentes formes selon les besoins des candidats. Ce dispositif vise donc à offrir à chaque salarié la possibilité d’obtenir une certification par la voie de la VAE dans le cadre d’une démarche collective d’accompagnement renforcé soutenue par l’employeur. La VAE est l’occasion de faire coïncider l’intérêt des salariés avec celui de l’entreprise dans le cadre d’un projet partagé.

**À noter** :

Un accompagnement collectif renforcé ne peut être mise en œuvre qu’avec le consentement de chacun des salariés. La VAE demande par ailleurs une forte implication des salariés qui doivent élaborer individuellement un dossier de VAE et passer devant un jury.

* **Structures éligibles**
* Appliquant la Convention collective nationale (CCN) des Acteurs du lien social et familial (Alisfa) (IDCC n°1261)
* A jour du versement de leurs contributions formation.

**À noter** :

* Il est possible de mettre en place un accompagnement collectif renforcé interbranche. Dans ce cas, le financement de la CPNEF concernera uniquement les frais des participants relevant de la branche Alisfa.
* Les salariés provenant d’une autre branche professionnelle devront rechercher leur propre financement.

* **Porteur de la demande**

La demande peut être portée par :

* Une structure,
* Ou un/une Référent/e en Région.

**À noter** :

La CPNEF conseille aux structures souhaitant déposer une demande de prise en charge de se rapprocher du ou de la Référent/e en Région sur son territoire pour constituer le dossier. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet de la CPNEF : [www.cpnef.com](http://www.cpnef.com)

* **Publics concernés**

Salarié-e-s de la branche Alisfa (CDI/CDD/temps plein ou partiel) justifiant d’au moins un an (en continu ou non) d’expérience professionnelle ou extra-professionnelle en lien direct avec la certification visée **et reconnu.e.s recevable.s par l’autorité certificatrice.**

La durée totale d’activité cumulée exigée pour déposer une demande de VAE est de 1 an (soit 12 mois), sur la base d’un temps plein (environ 1 607 heures).

* **Calendrier**

L’action peut être annuelle ou pluriannuelle mais doit impérativement démarrer en 2022. La demande de prise en charge doit être effectuée pour toute la durée de l’action.

* **Modalités d’organisation**

Peuvent être mis en place :

* **Un accompagnement collectif renforcé VAE intra-entreprise** : concerne plusieurs salariés d’une même structure qui ensemble, selon un rythme adapté, réalisent leur VAE. Les salariés peuvent ou non exercer les mêmes métiers.
* **Un accompagnement collectif renforcé VAE inter-entreprises** : concerne des salariés de différentes structures (ex : sur un même territoire) qui ensemble, selon un rythme adapté, réalisent leur VAE. Les salariés peuvent ou non exercer les mêmes métiers.

À l’initiative de l’employeur, l’action peut se dérouler :

* Pendant le temps de travail (maintien de la rémunération des salariés),
* Hors temps de travail.

**À noter** :

Lorsque l’action se déroule, en tout ou partie, hors du temps de travail, les dispositions légales doivent être respectées.

* **Financement**

Chaque demande est étudiée individuellement par les partenaires sociaux réunis en Comité Technique Paritaire (CTP), la prise en charge peut porter sur :

* Les frais de dossier,
* Les frais d’accompagnement et de validation,
* La rémunération des salariés,
* Les frais annexes (transport, hébergement et restauration),
* Les frais de garde d’enfants.

Le CTP pourra accorder un pourcentage ou l’intégralité de la demande de financement.

* **Procédure à respecter**

1. Le porteur du projet adresse une demande préalable au CTP de la CPNEF accompagnée des pièces justificatives **au minimum deux mois avant le démarrage de l’action** et au plus tard le 1er octobre 2022 pour les actions démarrant en fin d’année.
2. La demande est examinée en CTP.
3. Le CTP envoie sa réponse à l’employeur. Lorsqu’une prise en charge est accordée, la CPNEF informe Uniformation.
4. Uniformation envoie un contrat tripartite au porteur de projet qui le signe et le transmet pour signature à l'organisme en charge de l'accompagnement.
5. Pour le paiement, l'organisme en charge de l'accompagnement adresse au siège d’Uniformation (A l’attention de Nathalie BLANCHON) une demande remboursement pour les coûts pédagogiques correspondant au(x) jour(s) de formation réalisé(s) avec les justificatifs transmis en amont par Uniformation (Feuille d’émargement, fiche évaluation stagiaire, fiche évaluation formateur, synthèse des fiches d’évaluation stagiaires remplie par le formateur.
6. Après transmission du dossier par l'organisme en charge de l'accompagnement, le siège d’Uniformation adressera à chaque structure participante, un formulaire de remboursement spécifique pour les frais annexes (repas, transport, hébergement, rémunération) sous réserve d’en avoir fait la demande au CTP et d’en avoir eu l’accord.
7. Chaque structure participante envoie le formulaire de demande de remboursement renseigné et accompagné des pièces justificatives au siège d’Uniformation (A l’attention de Nathalie BLANCHON).
8. À l’issue de l’action, le porteur de la demande envoi à la CPNEF un bilan détaillé qualitatif et quantitatif du projet.

FINANCEMENTS EXCEPTIONNELS 2022

**ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF RENFORCÉ VAE**

Pour l’instruction de votre demande de financement, nous vous remercions de remplir le formulaire ci-dessous et d’y joindre les pièces demandées.

**Merci de cocher les cases correspondantes à votre situation :**

□ Action portée par une structure pour ses salariés (accompagnement collectif renforcé VAE intra-entreprise)

□ Action portée par une structure pour plusieurs structures (accompagnement collectif renforcé VAE inter-entreprises)

□ Action portée par le/la Référent/e en Région

□ Action ayant bénéficié d’un accompagnement par le/la Référent/e en Région

1. **Identification du porteur de projet**

Raison sociale de la structure :

Numéro d’adhérent à Uniformation (ICOM) :…………………………………………………………………………………………………..

Adresse postale :

Téléphone : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Courriel : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Nom et fonction du porteur du projet :

Téléphone du porteur de projet : …………………………………………………………………………………………………………………….

Courriel du porteur de projet : ………………………………………………………………………………………………………………………..

1. **Certification professionnellE VISEÉ**

(Préciser l’intitulé exact et le niveau de la certification concernée)

1. **CONTEXTE ET MOTIF DU PROJET D’ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF RENFORCÉ VAE**

(Préciser les objectifs globaux visés et souligner notamment la plus-value de l’accompagnement collectif renforcé)

1. **Description DU PROJET D’ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF RENFORCÉ VAE**

(Préciser notamment les différentes étapes et les objectifs poursuivis)

1. **Publics concernÉs**

Nombre de structures participantes : ……………………………………………………………………………………………………………..

Nombre de stagiaires : …………………………………………………………………………………………………………………………………….

1. **DurÉe, dates et lieux**

Période envisagée (si vous n’avez pas encore les dates précises) :

Date de début : …………/……………/……....……….. Date de fin : ……………/………………/……………….

Nombre total de jours : ………………… Nombre total d’heures : ………...…….

Lieu(x) de l’action d’accompagnement  : ………………………………………………………………………………………………………….

1. **Identification de l'organisme en charge de l'accompagnement**

Raison sociale de l'organisme en charge de l'accompagnement :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Adresse postale :

Téléphone : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Courriel : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Numéro de déclaration d’activité en cours de validité en qualité de dispensateur de la formation professionnelle : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Le prestataire est-il certifié Qualiopi : Oui Non

**À noter** :

**Certification Qualité « Qualiopi »**

* Depuis le 1er janvier 2022, si vous souhaitez obtenir un financement d’Uniformation ou de la CPNEF, **vous devez vous assurer que le prestataire est certifié** **Qualiopi.**
* Afin de vérifier que le prestataire que vous avez choisi est bien certifié, Uniformation a mis en place une liste des organismes de formation certifiés Qualiopi. **Pensez à la consulter avant toute démarche.**
* **Liste des organismes de formation certifiés :** [**https://www.uniformation.fr/entreprise/formation/prestataires-de-formation-references**](https://www.uniformation.fr/entreprise/formation/prestataires-de-formation-references)

**Période transitoire jusqu’au 31 mars 2022**

Les organismes qui ne sont pas encore titulaires de la certification Qualiopi bénéficient d’un délai supplémentaire fixé par arrêté au 31 mars 2022 pour l’obtenir. Ils pourront donc faire financer leurs actions jusqu’à cette date, à condition d’avoir engagé la démarche par un contrat avec un organisme certificateur ou une instance de labellisation et d’en transmettre une copie à l’Opco et à la CPNEF.

1. **BUDGET PRÉVISIONNEL**

**Rappel des barèmes de prise en charge définis par Uniformation :**

* Repas : 25€
* Hébergement : 110€/nuit
* Déplacement : SNCF sur la base des frais réels dans la limite du barème fiscal 6 chevaux

1. **Dépenses totales liées à l’accompagnement collectif renforcé VAE**

|  |  |
| --- | --- |
| Frais d’accompagnement |  |
| Frais de dossier de recevabilité et/ou de jury |  |
| Frais de déplacement |  |
| Frais d’hébergement |  |
| Frais de restauration |  |
| Rémunération |  |
| Frais de garde d’enfants |  |
| Montant total du projet |  |

1. **Co-financements**

Y a-t-il des co-financements Oui 🞎\* Non 🞎 Montant total des aides |\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_|€

\*Si oui remplir le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | Montant |
| État |  |  | € |
| Région |  |  | € |
| OPCO |  |  | € |
| Autre (à préciser) |  |  | € |
| Total |  |  | € |

1. **Demande de financement à la CPNEF**

|  |  |
| --- | --- |
| Frais d’accompagnement |  |
| Frais de dossier de recevabilité et/ou de jury |  |
| Frais de déplacement |  |
| Frais d’hébergement |  |
| Frais de restauration |  |
| Rémunération |  |
| Frais de garde d’enfants |  |
| Montant total demandé à la CPNEF |  |

**A noter** : Le porteur du projet doit faire un calcul au plus proche de la réalité. Nous vous remercions d’expliquer l’enveloppe en détail. Les financements seront accordés dans le respect des dispositions légales relatives à la formation professionnelle continue, aux règles de financement définies par l’OPCO et la CPNEF.

Je soussigné Mr/Mme (prénom et nom) :

En qualité de (fonction) :

Autorise la CPNEF à transmettre les informations relatives à cette demande de financement au Référent(e) en Région\* de mon territoire afin qu’il/elle puisse m’accompagner dans mes démarches relatives à ce dossier 🞎 Oui 🞎 Non

Fait à ……………………………………………………………….Le ………. /………………/………………..

Signature + cachet de la structure

\*Afin de soutenir le développement régional de la formation professionnelle, la CPNEF a mis en place un réseau de référents(es) en régions Leur rôle est notamment d’accompagner les structures de la branche ALISFA dans la gestion des compétences et l'articulation des différents dispositifs de formation.

Le/la référent(e) en région est également chargée de vous accompagner dans le montage d'actions de formation collectives et vous aider à trouver des financements. Vous trouverez leurs [coordonnées](http://www.cpnef.com/index.php/du-cote-des-regions.html) sur notre site internet www.cpnef.com

La liste des structures concernées par le projet

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Numéro Uniformation**  ***(ICOM)*** | **Nom structure** | **Ville** | **Nombre ETP** | **Nombre**  **Salarié-e-s participants** | **Emplois ou fonction occupées par les salariés** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**PIECÉS JUSTIFICATIVES À joindre obligatoirement À la demande prÉalable**

□ La copie du devis

□ La liste des structures concernées par l’action, identifiées par leur numéro ICOM (OPCO) (voir tableau ci-joint)

□ La copie du programme détaillé de l’action d’accompagnement, précisant notamment les objectifs et les moyens pédagogiques mis en œuvre

**LA DEMANDE DE FINANCEMENT DOIT ÊTRE ADRESSÉE AU MINIMUM DEUX MOIS AVANT LE DÉMARRAGE DU PROJET ET AU PLUS TARD LE 1er OCTOBRE 2022 PAR MAIL :** [**cpnef@cpnef.com**](mailto:cpnef@cpnef.com)

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

* Le/la référent.e emploi, formation de votre région ([cliquez ici](http://cpnef.com/index.php/du-cote-des-regions.html) http://www.snaecso.com/extension/snaecso/design/snaecso/images/contenu/lien_externe01.gif pour obtenir ses coordonnées),
* La permanence de la CPNEF :

. Par téléphone : 01 58 46 13 45 (tous les après-midis de 14h00 à 17h00 sauf le mercredi)

. Par courriel :  [cpnef@cpnef.com](mailto:cpnef@cpnef.com)